



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 105919

Texte de la question

Alors que plus de 200 000 pactes civils de solidarité ont été signés depuis 1999, M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie de bien vouloir lui indiquer s'il existe des différences de traitement entre les personnes mariées et les personnes pacsées pour les fonctionnaires et agents contractuels au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Il n'existe pas au ministère des affaires étrangères de différence de traitement entre les agents (titulaires ou contractuels) mariés et les agents (titulaires ou contractuels) liés par un pacte civil de solidarité. Dans le contexte de l'affectation à l'étranger de ses agents, qui fait partie intégrante de leur parcours professionnel, le ministère met tout en œuvre, en tenant compte des contraintes imposées par la législation locale, pour favoriser par ailleurs l'égalité de traitement par les autorités étrangères entre les conjoints mariés à ses agents et les partenaires liés par un PACS à ses agents.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105919

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : coopération, développement et francophonie

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10216

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13262